

Délibération n° 2020-22
Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière des 22 et 23 janvier 2020

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière des 22 et 23 janvier 2020.

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac